|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2010Guadalajara, 21 octobre 2010** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C-EXT/3-F** |
| **21 octobre 2010** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| PROGRAMME DE DÉPART VOLONTAIRE ET DE DÉPART À LA RETRAITE ANTICIPÉE |

|  |
| --- |
| RésuméCompte tenu de la diminution du nombre d'unités contributives annoncées par les Etats Membres pendant la Conférence de plénipotentiaires de 2010, une proposition consistant à lancer et mettre en œuvre un programme de départ volontaire/retraite anticipée (ci-après dénommé le programme) en 2011 a été approuvé par la Conférence de plénipotentiaires dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Guadalajara, 2010) sur les recettes et dépenses de l'Union pour la période 2012-2015, les sommes nécessaires devant être prélevées sur le Fonds de réserve.Suite à donnerLe Conseil est invité à autoriser le Secrétaire général, sur la base des principes énoncés dans le présent document, à appliquer les mesures en question, selon qu'il sera nécessaire, afin d'équilibrer les effectifs de l'UIT suite à la diminution des recettes. Le financement de ces initiatives proviendra du Fonds de réserve et ne dépassera pas 3 millions CHF.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Décision 5 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, Statut et Règlement du personnel* |

1 La direction de l'Union s'engage à faire en sorte que l'incidence sur les programmes et la perte de compétences soit réduite au minimum et puisse être entièrement compensée par le redéploiement de fonctionnaires qualifiés. Il incombe au Secrétaire général, qui sauvegardera les intérêts de l'Organisation, d'approuver les demandes individuelles de départ volontaire et/ou de départ à la retraite anticipé.

2 Le programme proposé comporterait deux volets:

a) un plan de départ volontaire proposé aux fonctionnaires au bénéfice d'un engagement permanent, de caractère continu ou de durée déterminée et ayant au moins cinq années de service ininterrompu, appliqué au mieux des intérêts de l'Union;

b) un plan de départ à la retraite anticipé proposé aux fonctionnaires

• âgés d'au moins 53 ans à la date de leur départ; ou

• ayant tout au plus deux années de service à accomplir pour avoir accumulé au moins 25 années de cotisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU).

3 Les modalités de ce programme et de sa mise en oeuvre ne devront pas être contraires au cadre juridique de l'Union et feront l'objet d'un rapport à la session de 2011 du Conseil.

4 Le coût total du programme ne dépassera pas 3 millions CHF. Un programme analogue mis en œuvre en 2003 après la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002) a donné des résultats probants.

**Annexe** : 1

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION

Le Conseil,

vu

la Décision 5 (Rév. Guadalajara, 2010) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires,

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général sur les mesures proposées quant au départ volontaire et au départ à la retraite anticipé, mesures qui sont conformes aux instruments juridiques de l'Union,

décide

d'approuver la mise en œuvre du programme de départ volontaire/départ à la retraite anticipé proposé avec le prélèvement d'un montant maximum de 3 millions CHF sur le Fonds de réserve,

charge le Secrétaire général

de mettre en œuvre le programme susmentionné en 2011, selon qu'il conviendra, et de faire rapport au Conseil à sa session de 2011.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_